

**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**EN DATE DU 30/06/2020**

L'an deux mil vingt, le 30 juin, à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie, sous la présidence de M. Laurent BOLOS, Maire.

**Présents** : M. Laurent BOLOS (Maire), M. Franck PROVENCE, Mme Lovely ZANIN, M. Alain ALBAREIL (Adjoints), M. Vincent JOUCLA, Mme Estelle GALEAU, M. Gaël DROUOT, Mme Ruth HOWARD, Mme Marie-Thérèse CASTELLON, M. Daniel DIDI (Conseillers municipaux).

**Excusée** : Mme Marie-Armelle GIORDA, pouvoir à M. Laurent BOLOS.

Secrétaire de séance : M. Alain ALBAREIL.

-----  
À l'ouverture de la séance, à 19 heures, le procès-verbal du Conseil Municipal du 23/05/2020 a été approuvé.

**Objet : Correction à apporter sur les restes à réaliser 2019**

M. le Maire informe les conseillers municipaux que, par délibération du conseil municipal en date du 25 février 2020, le compte administratif a été adopté avec des restes à réaliser d'un montant de 249 517,30 € en RECETTE.

Or, dans le cadre de l'opération 76 Traverse du bourg, les montants des subventions attendues et des fonds de l'emprunt ont été actualisés. Les restes à réaliser s'élèvent donc au final à 374 511,00 € en RECETTE.

Les restes à réaliser en sens DEPENSE sont eux inchangés, pour un montant total de 388 300,00€.

Après délibération, le conseil municipal se prononce favorable à l'unanimité.

**Objet : Correction à apporter sur l'affectation du résultat de l'exercice 2019**

M. le Maire informe les conseillers municipaux que, suite à la rectification des montants des restes à réaliser de l'exercice 2019, il convient d'actualiser l'affectation du résultat comme suit :

Total Excédent de fonctionnement	234 652,29 €
Total Déficit d'investissement	85 675,36 €

RESTES A REALISER 2019 :

Dépenses d'investissement reportées	388 300,00 €
Recettes d'investissement reportées	374 511,00 €
Solde Négatif	13 789,00 €

Besoin d'autofinancement	99 464,36 €
--------------------------	-------------

AFFECTATION DU RESULTAT :

Affectation à la section d'investissement (art. 1068)	99 464,36 €
Affectation du solde disponible à la ligne 002 (recettes)	135 187,93 €
Report du déficit d'investissement à la ligne 001 (dépenses)	85 675,36 €

Après délibération, le conseil municipal se prononce favorable à l'unanimité.

## **Objet : vote du budget de l'exercice 2020**

M. le Maire présente au Conseil le budget prévisionnel 2020; dont les dépenses et les recettes s'équilibrent ainsi :

<b>En section de FONCTIONNEMENT à la somme de :</b>	<b>497 287,93</b>
Dont : Total des dépenses prévisionnelles :	497 287,93
Total des recettes prévisionnelles :	362 100,00
Résultat de fonctionnement reporté (excédent) :	135 187,93
<b>En section d'INVESTISSEMENT à la somme de :</b>	<b>716 917,13</b>
Dont : Total des dépenses prévisionnelles :	242 941,77
Résultat d'investissement reporté (déficit) :	85 675,36
Restes à réaliser :	388 300,00
Total des recettes prévisionnelles :	342 406,13
Restes à réaliser :	374 511,00
<b>Soit un budget global de :</b>	<b>1 214 205,06</b>

Après délibération, le conseil municipal se prononce favorable à l'unanimité.

## **Objet : vote des taux des taxes locales 2020**

Afin que la commune puisse disposer des ressources nécessaires à l'équilibre de son budget, M. le Maire propose de fixer les taux d'imposition des taxes locales comme suit :

<b>TABLEAU DES TAXES</b>						
TAXES	BASES 2019	TAUX 2019	PRODUIT FISCAL 2019	BASES 2020	TAUX 2020 PROPOSES	PRODUIT FISCAL ESTIME 2020
Taxe habitation	577 589	11,68	<b>67 462</b>	585 700		<b>68 410</b>
Taxe foncière bâti	651 075	26,12	<b>170 061</b>	663 700	26,12	<b>173 358</b>
Taxe foncière non bâti	5 192	152,93	<b>7 940</b>	5 300	152,93	<b>8 105</b>
<b>TOTAL</b>			<b>245 463</b>			<b>249 873</b>

M. le Maire précise que la taxe d'habitation, supprimée, est compensée par l'Etat et n'est donc plus à délibérer.

Après délibération, le conseil municipal se prononce favorable à l'unanimité.

## **Objet : vote des subventions aux associations**

M. le Maire informe l'assemblée qu'il convient de délibérer sur le montant de l'enveloppe globale des subventions qui seront attribuées au profit des associations.

Pour l'année 2020, M. le Maire propose une liste des diverses associations qui ont fait la demande, sur présentation de leur bilan financier.

ASSOCIATIONS	MONTANT ATTRIBUE 2019	MONTANT PROPOSE 2020
Amicale sapeurs-pompiers	150 €	150 €
Association Art et Tradition	0 €	0 €
Association Derrière l'Usine	400 €	400 €
Association les Rencontres	1 000 €	0 €
Association parents élèves ABC	50 €	50 €
CAUE	50 €	50 €
Chambre des Métiers (2 apprentis)	0 €	160 €
Comité des fêtes Castelfranc	3 000 €	3 000 €
Coopérative scolaire Albas (classe découverte)	0 €	0 €
Coopérative scolaire Albas (noël GS - 12 enfants)	0 €	120 €
Coopérative scolaire Anglars Juillac (noël - 15 enfants)	70 €	150 e
Coopérative scolaire Castelfranc	0 €	30 €
Croix Rouge de Luzech	50 €	50 €
Club des Dauphins omnisports VLV (0 enfant)	25 €	0 €
Fondation du Patrimoine	55 €	0 €
FSE Collège Istrie (3 enfants voyage)	75 €	315 €
Handball	0 €	80 €
Chasse La Diane Castelfrancoise	100 €	100 €
Le Bilboquet	100 €	100 €
Les Ribierolts	0 €	300 €
Pêche La Gaule Castelfrancoise	200 €	200 €
Pétanque Castelfrancoise	200 €	200 €
Rugby Luzech	50 €	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 670 €</b>	<b>5 455 €</b>

Après délibération, le conseil municipal se prononce comme suit :

- 10 votes favorables
- 0 abstention
- 0 contre
- 1 ne prend pas part au vote (M. PROVENCE)

### **Objet : délégations du conseil municipal au Maire**

M. le Maire informe l'assemblée que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit les délégations que le conseil municipal peut donner au Maire. Il propose que les délégations soient les suivantes :

#### **Article 1 : le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :**

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil l, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et lieux publics et des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans la limite de 100 000 €, à la réalisation des emprunts pour financer les investissements prévus au budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret, et toute décision concernant leurs avenants dans la limite d'une augmentation de 5% du montant du contrat initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- 5° De décider de la conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux art. L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

**Article 2 : Conformément à l'article L.2122-17 du code général des collectivités territoriales :**

- 1° les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint / des Adjointes ayant reçu délégation en cas d'empêchement du maire.
- 2° les décisions prises par le maire sur délégation sont soumises aux mêmes règles que celles des délibérations.
- 3° Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.
- 4° Les délégations sont accordées pour toute la durée du mandat de maire. Toutefois, le conseil municipal peut à tout moment mettre fin à une délégation en cours de mandat.

**Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.**

Après délibération, le conseil municipal se prononce favorable à l'unanimité.

**Objet : indemnités de fonction des élus**

Le Maire rappelle que des indemnités peuvent être octroyées aux maire, adjoint et conseillers (articles L.2123-20 et suivants du CGCT). Ces indemnités de fonction sont fixées par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (art.L2123-20 du CGCT), eten y appliquant le barème suivant (art. L.2123-23) :

Population (habitants)	Taux du Maire (en % de l'indice)	Taux des Adjointes
Moins de 500	25,5	9.9

Le maire peut aussi demander expressément à l'assemblée de fixer ses propres indemnités à un montant inférieur au barème. M. le Maire propose donc au conseil municipal de maintenir les indemnités du maire et des adjointes à des montants inchangés par rapport à l'an passé, soit :

- 17% de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le Maire
- 6.6% de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les Adjointes.

Après délibération, le conseil municipal se prononce comme suit :

- 10 votes favorables
- 0 abstention
- 0 contre
- 1 ne prend pas part au vote (M. le Maire)

### **Objet : autorisation de poursuites donnée au comptable**

M. le Maire informe le conseil que le comptable peut engager des poursuites sur autorisation de l'ordonnateur à l'encontre de tiers détenteurs (banque, employeur, etc.) pour recouvrer les recettes de la collectivité. Cette autorisation permanente de poursuites est une prérogative de l'ordonnateur (le Maire), qu'elle est valable pour la durée du mandat.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :  
1° dispense le comptable de solliciter l'autorisation de poursuivre (ce qui accélère la procédure) ;  
2° autorise le comptable à engager des poursuites par voie de saisie administrative à tiers détenteur.

### **Objet : désignations au SYDED : référent Environnement, délégués au collège Eaux Naturelles**

#### **1/ référent « Environnement »**

M. le Maire informe l'assemblée que le Comité Syndical du SYDED du Lot a décidé de constituer, en 2014, un réseau de référents « environnement » dans chaque commune de son territoire afin de renforcer et de faciliter les échanges avec les élus de proximité.

Les principaux domaines d'intervention des référents « environnement » sont :

- assurer la promotion locale du compostage et des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire,
- développer le tri hors foyer (manifestations publiques locales, locaux municipaux, etc.),
- développer l'éco-responsabilité pour les activités culturelles et économiques (tourisme, restauration, etc.),
- faire le lien avec les écoles dans le cadre des animations pédagogiques,
- faire le lien avec la démarche d'amélioration de la collecte sélective et la communication liée aux évolutions du mode de tarification du service de gestion des déchets.

M. le Maire demande à l'assemblée que les personnes qui le souhaitent fassent acte de candidature.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de désigner M. Franck PROVENCE comme référent « Environnement » de la commune.

#### **2/ délégués au collège Eaux Naturelles**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la commune adhère au SYDED pour la compétence Eaux Naturelles. Il lui incombe donc de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour la représenter au sein de ce collège.

M. le Maire demande à l'assemblée que les personnes qui le souhaitent fassent acte de candidature.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de désigner M. Laurent BOLOS (Maire) délégué titulaire et M. Gaël DROUOT délégué suppléant de la commune au collège Eaux Naturelles du SYDED du Lot.

### **Objet : désignations au Syndicat animal de la fourrière animale (SIFA)**

Les statuts du SIFA prévoient que le syndicat est administré par un Comité syndical composés de délégués élus par les communes membres (un délégué titulaire et d'un délégué suppléant). M. Alain ALBAREIL précise les missions du SIFA et les modalités de réunion des instances.

Conformément à l'article L5212-7 du CGCT, il revient au conseil municipal désigner ces délégués par délibération.

Mme Marie-Thérèse CASTELLON et M. Daniel DIDI se portent candidats.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de désigner en tant que délégués au SIFA :

- Délégué titulaire : Mme Marie-Thérèse CASTELLON
- Délégué suppléant : M. Daniel DIDI

### **Objet : désignations des délégués au syndicat AQUARESO**

M. le Maire informe les conseillers qu'il revient au conseil municipal de désigner les délégués qui représenteront la commune au syndicat AQUARESO : un délégué titulaire et un délégué suppléant pour chaque compétence suivante :

- assainissement (collectif et non collectif),
- distribution d'eau potable, la commune de CASTELFRANC ayant fait le choix de retenir cette compétence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de désigner en tant que délégués :

- pour la compétence assainissement :
- Délégué titulaire : M. Alain ALBAREIL
- Délégué suppléant : Mme Lovely ZANIN
  
- pour la compétence distribution d'eau potable :
- Délégué titulaire : M. Vincent JOUCLA
- Délégué suppléant : Mme Estelle GALEAU

### **Objet : désignation des délégués à la Fédération départementale d'énergies du Lot - TE 46**

M. le Maire expose aux conseillers que les collectivités membres de la Fédération départementale d'énergies du Lot (FDEL - TE 46) doivent désigner leurs délégués municipaux au sein du syndicat. Le nombre de ces délégués est fixé par l'article 5 des statuts de la FDEL-TE46, votés le 26 mars 2018, à savoir un délégué par commune de moins de 1.000 habitants, deux pour 1.000 ou plus (population totale).

En application des dispositions des articles L 5211-8 et L5711-1 du CGCT, il convient de désigner les délégués du Conseil Municipal au sein de la Fédération Départementale d'Energies du Lot (FDEL).

Après examen, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de désigner :

- Délégué titulaire : M. Laurent BOLOS
- Délégué suppléant : M. Alain ALBAREIL

### **Objet : Désignations au Syndicat Départemental d'Aménagement et d'ingénierie du Lot (SDAIL)**

M. le Maire informe le conseil que la désignation du délégué titulaire et du délégué suppléant au SDAIL fait l'objet d'une délibération. Le délégué représente la commune au sein de l'assemblée générale du SDAIL.

*Vu les statuts du « Syndicat Départemental d'Aménagement et d'Ingénierie du Lot » ;*

*Vu l'article L5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu l'adhésion de la collectivité au Syndicat Départemental d'Aménagement et d'Ingénierie du Lot ;*

*Vu les séances d'installation du conseil en dates du 23/05/2020 et du 30/06/2020 ;*

*Il est proposé au conseil municipal de désigner les délégués au SDAIL*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de désigner comme représentant titulaire M. Franck PROVENCE et comme suppléant M. Laurent BOLOS
- d'autoriser le Maire à signer tout document et à engager toute procédure nécessaire.

### **Objet : Désignation du délégué au Conseil architecture urbanisme et environnement (CAUE)**

La commune est adhérente au Conseil Architecture Urbanisme et Environnement (CAUE), association qui réalise des prestations de conseil aux collectivités et aux particuliers en matière d'urbanisme ou d'énergie. La commune dispose d'un siège au conseil d'administration. Il convient de désigner le représentant de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de désigner comme représentants de la commune au CAUE :

- Titulaire : M. Laurent BOLOS
- Suppléant : M. Gaël DROUOT

### **Objet : nomination des représentants auprès de l'Agence France Locale (AFL) - Société Territoriale**

M. le Maire informe le conseil que l'Agence France Locale (AFL) est l'organisme auprès duquel la commune a souscrit un emprunt en 2019. La Société Territoriale de l'AFL est la société dont les collectivités territoriales sont actionnaires. Il convient de désigner des représentants de la commune siégeant à l'AG annuelle.

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2 ;*

*Vu le livre II du code de commerce ;*

*Vu la délibération d'adhésion de la commune n°15/2019 en date du 10/07/2019 ;*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. désigne M. Laurent BOLOS en sa qualité de Maire en tant que représentant titulaire de la commune de CASTELFRANC (46140) à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
2. autorise le représentant titulaire de la commune de CASTELFRANC (46140) ainsi désigné à accepter toutes autres fonctions qui pourraient lui être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe AFL.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec ses attributions ;
3. autorise M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **Objet : Désignation du Correspondant Défense de la commune**

M. le Maire informe le conseil qu'il convient de désigner le Correspondant Défense de la commune. Il sera chargé de faire le lien avec les instances départementales de la Défense, et de participer à l'information sur le recensement de la Journée Défense et Citoyenneté ou les questions d'engagement civique, au sens large.

M. le Maire propose à l'assemblée de désigner M. Franck GUASCH comme Correspondant Défense de la commune. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de désigner M. GUASCH Correspondant Défense.

## **Objet : Proposition de représentants pour la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**

M. le Maire informe le conseil qu'une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune (article 1650 du code général des impôts). Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 suppléants (population inférieure à 2 000 habitants) ;

La durée du mandat des commissaires est la même que celle du mandat du conseil municipal. Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : avis sur les modifications ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation, participer à la détermination des nouveaux paramètres d'évaluation des locaux professionnels.

M. le Maire propose au conseil municipal de proposer les commissaires suivants :

### - commissaires titulaires :

Christine LACROIX  
Marie-Thérèse CASTELLON  
Jean-Paul. BOUISSET  
Virginie BOUISSET  
Didier SERRA  
Jean-Jacques FOUSSAT

### - commissaires suppléants :

Eric GRAO  
Colette DA SILVA  
Lovely ZANIN  
Elisabeth BESNARD  
Jérôme SAGNE  
Jean-Pierre MURAT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, de proposer les noms susmentionnés.

## **Objet : création et composition des commissions municipales**

M. le Maire rappelle que l'article L2121-22 du CGCT prévoit « *le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (...)* »

M. le Maire propose à l'assemblée de créer les cinq commissions suivantes :

- commission Sécurité
- commission Communication,
- commission Culture Festivités Associations
- commission Environnement Chemins Chantiers participatifs
- commission Action sociale
- commission Appels d'Offres

Le conseil municipal, vu le Code général des collectivités territoriales et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

**Article 1** : de créer les six commissions municipales ci-dessous.

**Article 2** : d'arrêter la composition de chaque commission comme ci-dessous :

**Article 3** : après appel à candidatures et en conformité avec l'art. L2121-21 du CGCT, de désigner :

- commission Sécurité :
- M. Vincent JOUCLA, référent
- M. Alain ALBAREIL
- M. Gaël DROUOT
- Mme Estelle GALEAU
- M. Franck PROVENCE
- Mme Lovely ZANIN
  
- commission Communication :
- M. Alain ALBAREIL, référent
- Mme Marie-Thérèse CASTELLON
- Mme Estelle GALEAU
- Mme Ruth HOWARD
- M. Franck PROVENCE

- commission Culture Festivités Associations :
- Mme Ruth HOWARD, référente
- M. Alain ALBAREIL
- Mme Marie-Thérèse CASTELLON
- Mme Marie-Armelle GIORDA
  
- commission Environnement Chemins Chantiers participatifs :
- Mme Marie-Thérèse CASTELLON, référente
- M. Daniel DIDI
- M. Gaël DROUOT
- M. Franck PROVENCE
  
- commission Action sociale :
- Mme Estelle GALEAU, référente
- Mme Marie-Thérèse CASTELLON
- Mme Ruth HOWARD
- M. Vincent JOUCLA
- Mme Lovely ZANIN
  
- commission Appels d'Offres :
- M. Laurent BOLOS, référent
- M. Daniel DIDI
- Mme Estelle GALEAU
- Mme Lovely ZANIN

**Objet : adhésion au groupement de commande initié par divers syndicats dont la FDEL - TE46**

M. le Maire informe le conseil de la possibilité d'adhérer à un groupement de commandes pour l'acheminement et la fourniture d'électricité et de services d'efficacité énergétique associés, devant la fin des tarifs réglementés.

*Vu le Code de l'Energie ;*

*Vu le Code de la commande publique ;*

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la convention constitutive jointe en annexe ;*

*Considérant que la commune de CASTELFRANC a des besoins en matière d'acheminement et de fourniture d'électricité ou de gaz naturel et de services d'efficacité énergétique (...)*

Considérant que la commune de CASTELFRANC, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes, étant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat ;

Au vu de ces éléments et sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de l'adhésion de la commune de au groupement de commandes précité pour l'acheminement et la fourniture d'électricité et la fourniture de services d'efficacité énergétique qui y seront associés.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.

**Questions diverses**

- panneaux de signalisation de voirie
- conteneurs ordures ménagères
- travail sur le lien social.

**L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LA SEANCE EST LEVÉE A 21H30.**

À CASTELFRANC, le 02/07/2020,

**Le Maire : Laurent BOLOS**